



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-191B

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 18h00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session  
ordinaire du mois de JUILLET sous la présidence de Monsieur René-Francis  
CARPENTIER, Maire.

**Présents :** M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO -  
Mme DOUSSE — Mme URIOT – M. LA TONA - M. LAZIOSI –  
M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER -  
Mme BATTAGLIA — M. COLONNA – Mme ROUVERAND –Mme SIANO –  
M. AUSTRY – Mme CHIARADIA – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA  
M. GARNONE - Mme TRIGNAN

**Absents ayant donné procuration :** M. DER KASPARIAN à M.  
CARPENTIER –Mme NOSAL à Mme URIOT- M. LIVON à M. TRAPY – M.  
MONTAGNAC à Mme MICHEL

**Absents :** Mme GARCIA – M. RETAIL – M. BURGIO – Mme JULIEN

**Secrétaire de séance :** Jean-François LAZIOSI

**OBJET :** Mise à jour des effectifs - Approbation

**RAPPORTEUR :** René-Francis CARPENTIER

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1,  
L.332-8 et L.332-14

**Vu** le décret n° 87-1099 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois  
des attachés territoriaux,

**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut  
particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

**Vu** la délibération n°2023-149 du 01 juin 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois permanents à temps complet et à temps non complet de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer :

- un poste d'attaché territorial à temps complet pour exercer les fonctions de chargé des affaires juridiques.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- un poste de brigadier-chef principal, à temps complet pour prévoir le remplacement d'un agent qui va quitter la commune fin août.

**Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal par :**

**18 voix POUR**

**7 voix CONTRE**

**4 ABSENTS**

**DECIDE :**

- **De créer les postes énoncés ci-dessus ;**
- **D'approuver le tableau des effectifs actualisé joint en annexe ;**
- **De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune au chapitre 012 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités administratives consécutives à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal ;**



**Fait en Mairie, le 5 juillet 2023**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
René-Francis CARPENTIER**